



Convention de partenariat entre Le Parc naturel régional du Luberon et le Centre national de la propriété forestière

Animation de la Charte forestière de territoire et développement de la forêt privée

CADRE GENERAL

La charte forestière de territoire Luberon-Lure est portée par 3 collectivités : le Syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon (PNRL), la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon (CCHPB) et la Communauté de communes du pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML).

Un travail en partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et le CRPF, aux objectifs complémentaires, s'est instauré au cours de l'élaboration de la Charte forestière de territoire puis lors de la mise en œuvre de diverses actions en lien avec la forêt et la filière bois.

Une convention technique a été signée en 2017 entre ces deux organismes. Elle prévoit que le PNR du Luberon et le CRPF s'engagent rechercher ensemble les moyens de développer les surfaces forestières gérées durablement. Ils agissent en partenariat pour favoriser la gestion forestière à l'échelle des massifs et le regroupement des propriétaires privés dans les situations foncières morcelées par la création de structures formalisées : les associations syndicales de gestion forestière (ASL/ASA/GIEFF) et les plans de gestion concertés.

Le PNR du Luberon et le CRPF s'engagent également à rechercher ensemble les moyens de développer la filière bois sur le territoire, en contribuant à la recherche et au déploiement de nouveaux débouchés, dans une logique de circuits courts. Sont particulièrement concernés le bois-énergie (approvisionnement des chaufferies publiques) et la transformation et l'utilisation locale du bois d'œuvre.

Ils œuvrent également en partenariat pour l'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion forestière en forêt privée, et pour une meilleure sensibilisation et formation des propriétaires.

La présente convention de partenariat traduit la volonté des signataires de travailler en concertation et partenariat sans que cette coopération ne porte atteinte aux missions et prérogatives que la loi et les règlements leur ont confiées. Dans le cadre de ce partenariat, le Parc naturel régional et le CRPF gardent toutes leurs compétences.

CONSIDERANT

- que les espaces forestiers constituent un patrimoine naturel, culturel, paysager et économique du territoire du Parc et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure;
- que le Parc naturel régional du Luberon participe à la valorisation de ces forêts au travers d'actions et de projets favorisant leur développement durable, en tenant compte de leurs différentes orientations et richesses, notamment par l'animation d'une Charte forestière de territoire ;
- que le CRPF intervient sur ce territoire pour assurer ses missions et contribue, par l'animation des propriétaires forestiers privés, à la gestion de la forêt, à la mobilisation des bois et à l'émergence de projets concertés de territoire,
- que le Parc naturel régional du Luberon et le CRPF ont comme objectifs communs de travailler pour la gestion durable des milieux et la dynamisation de ce secteur économique à l'échelle du territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure,

Il est convenu ce qui suit,

entre les soussignés,

le Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par son Directeur, ci-après désigné « le CRPF », d'une part,

le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « le Parc », d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la mise en commun des ressources de chacune des parties pour renforcer l'animation des acteurs forestiers et de la filière bois dans l'objectif de **construire le programme d'actions de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure**

L'opération ainsi mise en œuvre par les deux parties est dénommée ci-après : *animation de la Charte forestière de territoire et développement de la forêt privée*.

L'animation est assurée par les techniciens forestiers du CRPF et la responsable de pôle en charge des forêts du Parc naturel régional du Luberon.

Il s'agit de promouvoir la gestion forestière durable ainsi que de développer la filière bois locale dans le cadre des actions territoriales.

Les projets seront principalement orientés vers :

- La promotion de la gestion durable des forêts
- Le regroupement des propriétaires forestiers
- Conforter la filière bois énergie locale de l'amont à l'aval
- Valoriser les produits de la forêt et notamment le bois d'œuvre
- Sensibilisation et information pour favoriser le relai des objectifs de la charte forestière auprès de la population, et l'émergence d'une culture forestière partagée.
- La protection du patrimoine naturel, en application des orientations stratégiques du SRCE (ACTION 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques)
- Le renforcement du partenariat avec l'Office national des forêts et l'association des COFOR par la signature de conventions

1.2. Animation et concertation des acteurs locaux et des propriétaires forestiers

Afin de faire émerger les projets d'avenir de la Charte forestière de territoire, l'animation se fera à différents niveaux :

- le **comité de pilotage** de la Charte forestière de territoire et les groupes de travail rassemblant les partenaires et élus locaux sont le lieu de la concertation et de la formalisation institutionnelle des engagements de la CFT.
- la **sensibilisation des propriétaires forestiers** à l'intérêt de gérer leur forêt, mobiliser, valoriser le bois et faire certifier leurs forêts et leurs produits. L'animation des propriétaires forestiers vise à favoriser leur regroupement, notamment autour des ASL existantes, pour l'exploitation du bois. Elle vise aussi à la sensibilisation à l'environnement et aux milieux naturels remarquables.

- pour favoriser la **mobilisation des bois locaux** et de la stimulation de la filière, la concertation doit permettre d'identifier les débouchés et conforter la demande par l'animation des gestionnaires, des exploitants, des scieurs, des charpentiers et autres transformateurs.
- Les actions du Parc et du CRPF contribueront également à sensibiliser et informer **le grand public et les élus** aux spécificités des milieux forestiers, de la sylviculture et de la gestion forestière et aux enjeux de la filière bois locale.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COLLABORATION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements du CRPF

Le CRPF embauche un ingénieur intervenant à l'animation de la Charte forestière de territoire. Ce technicien contribue à hauteur de 104 jours pour 12 mois à l'animation de la Charte forestière de territoire et au développement de la forêt privée. Ce technicien est placé sous la responsabilité de la Direction du CRPF et notamment du Directeur (Philippe THEVENET) et appuyé par les techniciens CRPF du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence.

Une fiche de poste est élaborée et mise à jour au fur et à mesure lors des réunions du Comité de suivi, tel que défini à l'article 3.4. La fiche de poste est un descriptif de la fonction exercée par un agent dans une structure donnée, en prenant en compte son environnement de travail, notamment le service et l'encadrement éventuel.

Le CRPF prend en charge les frais de déplacement, le cas échéant par la mise à disposition d'un véhicule, et l'équipement informatique nécessaire à la réalisation des missions du technicien.

3.2. Engagements du Parc

Le Parc met à disposition la responsable de pôle « Biodiversité, géologie et ressources naturelles », à hauteur de 20 jours minima, afin d'encadrer l'ingénieur du CRPF basé dans les locaux du Parc et d'assurer l'animation de la Charte forestière de territoire et développement de la forêt privée.

Le Parc contribue aux frais de personnel relatifs à l'ingénieur du CRPF pour un montant de 33 400 € pour une durée de 12 mois.

Le Parc met à disposition de l'ingénieur CRPF un local meublé, équipé et fonctionnel. Il prend en charge les frais de télécommunication, de courrier et de secrétariat.

3.3. Territoire d'intervention

L'ingénieur interviendra sur tout le territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, les territoires privilégiés pour l'animation seront définis conjointement par le Comité de suivi défini à l'article 3.4.

3.4. Modalités de suivi

Un Comité est constitué pour le suivi de l'animation de la Charte forestière de territoire et développement de la forêt privée. Il est constitué des deux parties. Les représentants de la CCHPPB et CCPFML pourront y être invités en tant que de besoin.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir autant de fois que nécessaire lorsque les événements le nécessitent et à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Comité de suivi a pour objectif de proposer et d'orienter les actions à mettre en œuvre, faire le point sur l'état d'avancement des actions passées ou en cours, conforter ou réorienter les objectifs poursuivis, faire évoluer la fiche de poste de l'ingénieur, fixer ses secteurs et thématiques prioritaires d'intervention, proposer les mesures à mettre en œuvre pour lever les freins ou obstacles rencontrés, etc.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention de partenariat est valable pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 5 – MODIFICATION OU RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant ou résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant le motif de sa demande de résiliation, au moins deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Pour le Centre Régional
de la Propriété Forestière

Pour le Syndicat Mixte
du Parc naturel régional du Luberon

Philippe THEVENET

Dominique SANTONI

